



Compte-rendu Conseil d'Administration ACA en visioconférence ZOOM

le 30 juin 2021

Etaient présents :

Audrey André, Alain Chatton, Stéphane Chazel, Christèle Derosch, Jean-Michel Grimal, Stéphanie Guittot, Céline Just, Jacqueline Rionde, Christine Valette. Renaldo Sapone n'a pas pu se connecter. Virginie Simon a donné procuration à C.Derosch et JP Larrieu à Stéphane Chazel. Christian Quet n'a pas souhaité assister à ce CA.

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle Just

Le Président ouvre la réunion et revient sur l'ODJ : une plainte adressée par Mme Bérengère Fayt, formatrice pour l'Aca à l'encontre de M.Christian Quet. Cette plainte est basée notamment sur le retour fait à Mme Fayt, par Paul Bideï, juge-aspirant sur le concours de Vaylats.

Pour Stéphane Chazel, le problème est grave mais aucune sanction n'étant prévue dans le règlement du corps des juges, le CA est saisi afin de décider des suites à donner.

Le courrier de Bérengère Fayt a été transmis à l'ensemble du CA, les faits sont donc connus de tous. Paul Bideï a confirmé oralement ce qui le concerne dans le courrier de BF.

Jacqueline Rionde, responsable du groupe « Juges » prend la parole et en préambule, rappelle

- Que l'administrateur d'une Assoc. loi 1901 doit asseoir ses décisions sur des faits et non sur un éventuel coefficient de « sympathie ».
- Que sur « l'incident » de Givarlais en 2020, le CA s'est positionné fermement pour d'une part, soutenir le jury (dont CQ) qui avait été interpellé assez rudement par un participant et d'autre part, pour regretter le manque de soutien d'un juge qui avait repris à son compte l'interpellation à laquelle il n'avait pas assisté.



- Que la formation dispensée par Bérengère Fayt comprend l'apprentissage de l'éthique du jugement et qu'il est donc tout-à-fait compréhensible que le stagiaire se tourne vers sa formatrice pour dire son étonnement du non-respect des règles qui lui ont été inculquées. Il ne peut donc pas être envisagé de le sanctionner de quelque façon que ce soit.

Que retenir du courrier de BF ?

- Que Christian Quet remet en cause une décision du CA ET de l'AG de l'Aca : les formations et le budget qui y est consacré sont approuvés, la formatrice et son travail sont appréciés par tous les participants, y compris les juges en place (Uzès 2020 !)
- Que Christian Quet a manqué à son devoir de solidarité avec les décisions du CA : il a le droit de ne pas être OK mais n'a pas à l'exprimer en public et encore moins devant un juge stagiaire

Jacqueline Rionde ajoute que plusieurs personnes peuvent témoigner que Christian Quet a déclaré à plusieurs reprises que les juges en place n'étaient pas suffisamment compétents pour juger ses propres chevaux.

Elle précise que ce n'est la compétence technique de Christian Quet qui est mise en cause mais son attitude de dénigrement presque systématique des actions de l'Aca et ses nombreux manquements à son devoir de réserve.

Un tour de table est fait :

Audrey André : le fait de réunir le CA à cette occasion est déjà en soi une sanction à l'encontre de Christian Quet, mais on sait que ce n'est pas la première fois qu'il manque à son devoir de réserve et de solidarité

Alain Chatton : regrette que des sanctions ne soient pas prévues. Dans le cas d'un juge ECAHO, il y aurait au minimum une suspension de 1 an car il s'agit d'un manquement grave à l'éthique.

Stéphane Chazel : rappelle que Christian Quet devait être partie prenante dans le contenu de formation pour la session d'Uzès 2020, mais qu'il n'avait rien préparé. Il relate les critiques de la nouvelle grille « foal » faites par Christian Quet à l'organisatrice de la Boissière alors qu'il a été invité à participer à son élaboration et à sa modification, mais n'a rien fait.



Christèle Derosch : exprime son soutien à Christian Quet mais reconnaît que parfois il exagère. D'après elle, Bérengère Fayt a mis une ambiance « nauséabonde » en corrigeant de manière « peu courtoise » l'intervention de CQ pour le forum. En conséquence, elle ne souhaite pas qu'il soit sanctionné.

Jean-Michel Grimal : trouve le comportement de Christian Quet inadmissible. Il rappelle que tous les juges ont apprécié les qualités de formatrice de Bérengère à Uzès. Il estime que Christian Quet n'a pas sa place dans le jury de la Finale.

Stéphane Guittot : relate une excellente expérience lors de la formation au jugement du cheval arabe donnée par Bérengère Fayt. Elle estime que le comportement de Christian Quet est dommageable pour l'Aca et doit être sanctionné.

Céline Just : exprime son respect pour les connaissances techniques de Christian Quet mais trouve que son attitude se dégrade gravement et que souvent, il est un frein aux progrès que pourrait faire l'Aca. Elle rappelle que Bérengère Fayt est censée donner une formation générale sur le cheval arabe et que c'était bien à Christian Quet d'apporter un + sur le jugement endurance à Paul Bideï. Céline Just estime que Christian Quet est compliqué à gérer et n'a pas sa place dans le jury de la Finale.

Jacqueline Rionde : rappelle que les responsabilités qui incombent à un OS impliquent beaucoup de sérieux et que peut-être il aurait fallu que les juges qui ont assisté à des comportements inadéquats de Christian Quet réagissent plus tôt.

Christine Valette : trouve l'attitude de Christian Quet inadmissible et pense que les règles de sanctions ECAHO devraient être appliquées à l'Aca. Elle reconnaît la compétence technique de Christian Quet mais dit n'avoir souvenir d'aucune attitude positive de sa part et qu'il est toujours dans la critique. Elle estime que Christian Quet n'a pas sa place dans le jury de la Finale.

S.Chazel : rappelle que les juges stagiaires sont indiqués sur le tableau d'affectation des juges et que si la première mission de l'Aca est bien de former des juges pour la race arabe, les spécificités sont à enseigner par les maîtres de stage lors des concours.



Jacqueline Rionde propose qu'à la suite de ce CA, un courrier soit fait à Christian Quet afin d'exprimer la déception du CA et l'inadéquation de son comportement à l'éthique du jugement.

Une large majorité des administrateurs présents est favorable à ce courrier de rappel à l'ordre dans lequel les reproches faits seront cités et les règles rappelées.

4 juillet 2021